REGLEMENT DES ÉTUDES



PARCOURS DES ÉCOLES D'INGÉNIEURS POLYTECH PeiP

2023-2024





SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	4
2. ORGANISATION DES ÉTUDES	4
2.1. RÉPARTITION TEMPORELLE ET UNITÉS D'ENSEIGNEMENT	4
2.2. NATURE DES ENSEIGNEMENTS	4
2.3. STAGES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES	4
2.4. NOTATION - EVALUATION DES ÉLÈVES INGÉNIEURS	5
2.5. ASSIDUITÉ	5
2.5.1. ABSENCE LORS D'UNE ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT	5
2.5.2. ABSENCE LORS D'UNE ÉPREUVE	6
2.6. PROJETS À L'INITIATIVE DES ÉLÈVES INGÉNIEURS	6
2.7. CURSUS AMÉNAGÉS	6
2.8. CÉSURE	6
3. JURY PeiP	7
4. CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DU CURSUS DE FORMATION	7
4.1. VALIDATION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT, DES SEMESTRES ET DES ANNÉE	S7
4.2. MODALITÉS D'OCTROI DES ECTS	8
4.3. CONDITIONS DE POURSUITE DU CURSUS DE FORMATION	8
4.4. REDOUBLEMENT	8
5. CONDITIONS DE POURSUITE EN CYCLE INGÉNIEUR	9
6. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION	9
6.1. ACCÈS DES CANDIDATS AUX SALLES D'EXAMEN	9
6.2. CONSIGNES GÉNÉRALES	10
6.3. INFRACTION, PLAGIAT, FRAUDE	10
7. TUTORAT	11
ANNEXES :	11
Maquettes Pédagogiques	12
Procédure de valorisation de l'investissement de l'élève ingénieur	16
Conditions spécifiques pour les élèves en situation de handicap	19



1. PRÉAMBULE

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Il débute par un parcours intégré de deux années appelé « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) » et un cycle d'ingénieurs sur les trois dernières années. Le présent règlement concerne les deux années de PeiP de Polytech Angers.

Ce règlement des études est révisable chaque année et validé par le conseil d'école.

2. ORGANISATION DES ÉTUDES

2.1. RÉPARTITION TEMPORELLE ET UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Le volume horaire total d'enseignement encadré est compris entre 1400 h et 1600 h, Les enseignements sont organisés en 4 semestres.

Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé de crédits ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS définis dans la maquette pédagogique.

2.2. NATURE DES ENSEIGNEMENTS

La formation comprend:

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques;
- des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets;
- un stage et des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités d'évaluation sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

2.3. STAGES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Les élèves de PeiP doivent réaliser une activité en entreprise de quatre à huit semaines. Cela peut être un stage de découverte ou une expérience professionnelle. Cette expérience devra être validée en amont par le responsable PeiP et elle sera attestée par un contrat de travail ou une convention de stage.

Les étudiants doivent remettre un mémoire présentant leur activité. L'évaluation de cette activité sera assurée par le tuteur de l'école en charge du suivi de l'étudiant en association, le cas échéant, avec le maître de stage de l'entreprise d'accueil.

2.4. NOTATION - EVALUATION DES ÉLÈVES INGÉNIEURS

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève. Les évaluations sont effectuées sous forme de contrôle continu qui a pour objectif de permettre à l'élève de mesurer ses progrès dans le processus d'acquisition des connaissances et des compétences.

Les épreuves peuvent être écrites, pratiques ou orales. Elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre. Les épreuves sont notées de 0 à 20. Les résultats des différentes épreuves sont communiqués aux élèves.

La note d'une Unité d'Enseignement (UE) est la moyenne des notes d'évaluation des enseignements de l'UE en prenant en compte leur pondération respective.

La note d'un semestre est la moyenne des notes des UE du semestre en prenant en compte leur pondération respective.

La note d'année est la moyenne des notes de semestre.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets...etc.), la contribution de chaque élève doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

2.5. ASSIDUITÉ

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève ingénieur absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

2.5.1. ABSENCE LORS D'UNE ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT

Une absence doit être déclarée dans les 48 heures par courriel auprès du secrétariat de sa formation. A son retour, l'élève doit déposer un bulletin d'absence disponible au service scolarité et lui joindre les justificatifs

Le jury apprécie le respect de l'obligation d'assiduité aux activités pédagogiques. Un retard ou une exclusion à une activité pédagogique est un manquement à cette assiduité. Quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, le non-respect de l'assiduité est susceptible de remettre en cause la validation du semestre.

En cas d'absences non justifiées répétées, l'élève pourra être convoqué par le directeur des études et le responsable d'année afin de le rappeler à ses obligations d'assiduité et de l'informer des conséquences qui pourraient en résulter pour la validation de son année.

Les sanctions d'une éventuelle absence injustifiée seront examinées en jury.

Etant établi qu'un semestre ne pourra être validé que si l'absence appréciée justifiée de l'élève n'excède pas 30% du volume horaire. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à l'élève de répéter son année à titre exceptionnel (étudiant en situation de handicap, étudiant sportif de haut niveau, arrêt pour raison thérapeutique, ...).

2.5.2. ABSENCE LORS D'UNE ÉPREUVE

Une absence à une épreuve entraîne une note de zéro.

L'élève doit déclarer son absence dans les 48 heures par courriel auprès du secrétariat de sa formation et de l'enseignant concerné par l'épreuve avec en copie le responsable de département et le responsable de la formation. A son retour, l'élève doit déposer un bulletin d'absence disponible au service scolarité et lui joindre les justificatifs d'absence.

L'enseignant, en concertation avec le service scolarité, le responsable de département et le responsable de formation, apprécient la validité du motif présenté et décident du caractère justifié ou non de l'absence.

Si cette absence est reconnue justifiée, une épreuve complémentaire sera prescrite suivant les modalités définies par l'enseignant et la note se substituera aux notes de zéro initialement affectées. Cette épreuve se déroulera avant le jury de semestre.

Un non-respect de cette procédure entérine la note de zéro pour l'épreuve et l'élève ne se verra pas prescrire d'épreuve complémentaire par le jury.

Il est rappelé qu'une séance de TP évaluée est une épreuve.

L'absence, même justifiée, à une épreuve complémentaire entérine la note de zéro.

2.6. PROJETS À L'INITIATIVE DES ÉLÈVES INGÉNIEURS

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations.

Un élève est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022).

2.7. CURSUS AMÉNAGÉS

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particuliers (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs, etc.). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

2.8. CÉSURE

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordé au cours du cursus, par décision du Président de l'université sur projet motivé selon les modalités et la procédure définies par l'université de l'année N+1 (Décrets n° 2018-372 du 18 mai 2018 et 2021-1154 du 3 septembre 2021, et la Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur).

Pour Polytech Angers, la demande devra être adressée au directeur des études accompagnée des pièces justificatives (voir modalités et formulaire sur http://www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/futur-etudiant/s-

<u>inscrire/amenagements-de-scolarite/cesure.html</u>). L'élève transmet ensuite une copie du formulaire de demande de césure signée à la responsable scolarité et des études (<u>resp-scol.polytech-angers@contact.univ-angers.fr</u>).

3. JURY PeiP

Le jury est réuni à l'issue de chaque semestre et pour la clôture de l'année. Le jury de semestre est constitué du responsable PeiP qui le préside, et des enseignants intervenants dans le semestre.

Les compétences du jury portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école.

Le jury est souverain. Les délibérations du jury ne sont pas publiques. Les membres du jury ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises.

Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de révision, sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury est convoqué.

4. CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DU CURSUS DE FORMATION

4.1. VALIDATION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT, DES SEMESTRES ET DES ANNÉES

Les obligations d'assiduité doivent être respectées pour permettre les validations suivantes :

Une UE est validée si la note d'UE est supérieure à 10.

Un semestre est validé si la note du semestre est supérieure à 10 et toutes les notes d'UE qui le composent sont supérieures à 8.

Une année est validée si la note d'année est supérieure à 10 et toutes les notes d'UE qui la composent sont supérieures à 8.

La validation d'un semestre entraîne la validation de toutes les UE qui le composent.

La validation de l'année entraîne la validation de toutes les UE qui la composent.

4.2. MODALITÉS D'OCTROI DES ECTS

Les crédits ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les crédits ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas d'échec définitif.

La moyenne d'UE est prise en compte pour attribuer un grade tel que défini ci-dessous. Le grade F est associé aux UE dont la moyenne est inférieure à 8.

Grade	meilleurs/suivant	Mention	ECTS Attribués
Α	10 %	Excellent	OUI
В	25 %	Très bien	OUI
С	30 %	Bien	OUI
D	25 %	Satisfaisant	OUI
Е	10 %	Passable	OUI
FX		Insuffisant	NON
F		Insuffisant	NON

4.3. CONDITIONS DE POURSUITE DU CURSUS DE FORMATION

Les élèves ayant validé leur année peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne seront pas autorisés à poursuivre leur formation, sous réserve de l'article 4.4 « Redoublement » ci-après.

Le jury peut proposer une nouvelle inscription de l'élève dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles (raison thérapeutique, sportif de haut niveau, situation de handicap, ...).

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer au préalable le jury par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

4.4. REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas permis en PeiP sauf cas exceptionnel apprécié par le jury.

Sur décision de jury un élève qui n'a pas validé l'année et présentant des difficultés exceptionnelles (raison thérapeutique, sportif de haut niveau, situation de handicap, ...) peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants. L'élève doit s'inscrire pédagogiquement aux deux semestres composant l'année universitaire. Le jury pourra lui permettre de conserver le bénéfice des UE validées. Il est astreint à l'assiduité aux enseignements et aux épreuves des éléments constitutifs des UE non acquises.

Les élèves n'ayant pas validé l'ensemble de leurs projets et stage peuvent, sur proposition du jury, être autorisés à passer dans l'année supérieure sous réserve, si nécessaire, de compléter ultérieurement ces travaux en vue de leur validation et, en tout état de cause, avant la fin du semestre 3.

5. CONDITIONS DE POURSUITE EN CYCLE INGÉNIEUR

Pour les élèves admis en PeiP via un concours du réseau Polytech, l'autorisation d'intégrer le cycle ingénieur est accordée si les deux années du cycle préparatoire sont validées. Les procédures d'affectation en cycle ingénieur sont décrites par le réseau Polytech et il appartient à chaque élève de PeiP de s'y soumettre sous peine de s'en voir exclu.

La poursuite d'études en cycle ingénieur est alors automatique dans l'une des spécialités du réseau Polytech, en fonction de l'interclassement de l'élève et du nombre de places offertes dans chaque spécialité. L'interclassement est réalisé en tenant compte de la note du bac et des résultats de première session des 3 premiers semestres post bac.

Une note globale d'appréciation de chaque élève est également fournie au réseau Polytech. Celle-ci est indexée sur les éléments liés au comportement ou à la progression.

Dans le cas d'élèves en situation de handicap reconnue, l'école adapte sa procédure et propose, sur la base d'une évaluation reconnue par le service ad-hoc de l'Université, un « contrat individuel d'inclusion et d'adaptation » qui précise les aménagements ou modalités de compensation. Le jury d'Ecole pourra prendre en compte la situation de handicap pour valider les unités d'enseignement (voir l'annexe conditions spécifiques pour les élèves en situation de handicap).

6. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ÉVALUATION

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

6.1. ACCÈS DES CANDIDATS AUX SALLES D'EXAMEN

L'élève doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité);
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout élève qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un élève retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné à l'élève concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

6.2. CONSIGNES GÉNÉRALES

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- • rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, micro-ordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet;
 de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice);
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

6.3. INFRACTION, PLAGIAT, FRAUDE

Toute infraction aux instructions énoncées au 7.2 « Consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R 811-10 et R811-11 du code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

7. TUTORAT

Sur demande des élèves auprès de leurs délégués de promotion, des séances de tutorat pourront être assurées par des enseignants et/ou des élèves retenus par le Directeur des études. Le volume horaire global n'est pas arrêté et pourra donc varier en fonction des besoins et des moyens humains disponibles.

Référence:

(1) R&O 2019, Références et orientations, Tome 1: http://www.cti-commission.fr

ANNEXES:

- PROCÉDURE DE VALORISATION DE L'INVESTISSEMENT DE L'ÉLÈVE
- MAQUETTES PÉDAGOGIQUES
- CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Maquettes Pédagogiques



PeiP 1A

Semestre 1

	H/E	н см	H TD	H TP 24	H TP 16	H TP 12	Coef.	ECTS	CC%
UE1-1 Formation Générale	84,00		84,00				7	7	
Anglais	28,00		28,00				2		100
Allemand/Espagnol	20,00		20,00				2		100
EEO	24,00		24,00				2		100
Sport/Théâtre	12,00		12,00				1		100
UE1-2 Maths / Informatique	164,00	36,00	108,00	20,00			13	13	
Bases d'analyse	60,00	12,00	48,00				5		100
Bases d'algèbre	52,00	12,00	40,00				5		100
Culture Numérique	32,00	12,00		20,00			3		100
Soutien	20,00		20,00				-		1
UE1-3 Physique / Chimie	118,66	38,66	80,00				10	10	
Mécanique du point	48,00	12,00	36,00				3		100
Thermodynamique	32,00	12,00	20,00				3		100
Technologie de fabrication	14,66	2,66	12,00				2		100
Structure de la matière	24,00	12,00	12,00				2		100

	H/E	н см	H TD	H TP 24	H TP 16	H TP 12	Coef.	ECTS	CC%
UE2-1 Formation Générale	100,00		100,00				8	8	
Anglais	28,00		28,00				2		100
Allemand/Espagnol	20,00		20,00				2		100
EEO	20,00		20,00				2		100
Sport/théâtre	12,00		12,00				1		100
Découverte du métier d'ingénieur : projet individuel	12,00		12,00				1		100
Conférences	8,00		8,00				1		-
UE2-2 Maths / Informatique	104,00	24,00	52,00	28,00			7	7	
Compléments d'analyse	32,00	12,00	20,00				2		100
Probabilités et statistiques	44,00	12,00	32,00				3		100
Culture Numérique	28,00			28,00			2		100
UE2-3 Physique / Chimie	192,31	37,33	104,99		0,00	49,99	10	10	
Électromagnétisme	43,99	16,00	18,66			9,33	2		100
Mécanique du solide indéformable	29,00	0,00	26,33			2,67	2		100
Mécanique appliquée (statique et fluide)	38,00	13,33	18,67			6,00	2		100
Électronique numérique	37,33	8,00	16,00			13,33	2		100
Elements d'électricité	43,99		25,33			18,66	2		100
UE2-4 Spécifique I	56,00	10,67	21,33		0,00	24,00	3	3	
Technologie de construction	24,00	2,67	13,33			8,00	1		100
Transferts Thermiques	16,00	8,00	8,00				1		100
Initiation CAO	16,00					16,00	1		100
UE2-5 Stage							2	2	
Stage PeiP 1A (1 mois)							2		100

PeiP 2A

Semestre 3

	H/E	н см	H TD	H TP 24	H TP 16	H TP 12	Coef.	ECTS	CC%
UE3-1 Formation Générale	80,00		80,00				7	7	
Anglais	28,00		28,00				2		100
Allemand/Espagnol	20,00		20,00				2		100
Découverte du métier de l'ingénieur : travail de groupe	12,00		12,00				2		100
Conférences	8,00		8,00				0		
Sport	12,00		12,00				1		100
UE3-2 Maths / Physique / Chimie	174,65	48,00	101,32		25,33		12	12	
Compléments d'algèbre	48,00	16,00	32,00				4		100
Mathématiques du signal	32,00	8,00	24,00				2		100
Estimations et tests	20,00	6,67	13,33				2		100
Optique	39,99	9,33	21,33		9,33		2		100
Automatique	34,66	8,00	10,66		16,00		2		100
UE3-3 Spécifique II	172,00	29,33	97,33	28,00	17,33		11	11	
Culture Numérique	28,00	4,00	24,00				2		100
Langage C*	60,00		20,00	28,00	12,00		4		100
Thermique avancée	16,00	8,00	8,00				1		100
Analyse des systèmes mécaniques	32,00	4,00	28,00				2		100
Propriétés et résistance des matériaux	36,00	13,33	17,33		5,33		2		100

	H/E	н см	H TD	H TP 24	H TP 16	H TP 12	Coef.	ECTS	CC%
UE4-1 Formation Générale	80,00		80,00				7	7	
Anglais	28,00		28,00				2		100
Allemand/Espagnol	20,00		20,00				2		100
Communication	20,00		20,00				2		100
Sport	12,00		12,00				1		100
UE4-2 Maths / Physique	96,00	29,33	22,67	28,00	16,00		9	9	
Calcul numérique	40,00	12,00		28,00			3		100
Chimie	28,00	13,33	14,67				3		100
Capteurs	28,00	4,00	8,00		16,00		3		100
UE4-3 Spécifique III	80,00	17,33	15,99	28,00	18,66		9	9	
Organisation Industrielle	20,00	2,67	9,33		8,00		2		100
Bureau d'études Génie mécanique	20,00			20,00			2		100
Automatismes industriels	24,00	6,66	6,66		10,66		3		100
Conception graphique en bâtiment	16,00	8,00		8,00			2		100
UE4-4 Projets	100,00						5	5	
Projet de conception	100,00						5		100

PeiP 1B

Semestre 1

	H/E	н см	H TD	H TP 24	H TP 16	Coef.	ECTS	CC%
UE1-1 Formation Générale	111,33	10,70	85,30		16,00	8	3	
Anglais	28,00		28,00			2		100
Allemand/Espagnol	20,00		20,00			1		100
EEO et TRIB	20,00		20,00			2		100
Informations Réseau Info Polytech et UA	1,33		1,33			-		ı
Sciences économiques	14,00	10,66	4,00			1		100
TIPE (travail précautions expérimentales)	16,00				16,00	1		100
Sport	12,00		12,00			1		100
UE1-2 Formation Fondamentale	118,00	56,00	37,30		24,00	11	11	
Mathématiques 1	50,00	30,66	18,66			5		100
Physique appliquée	40,00	21,33	18,66			4		100
Bases d'informatique	28,00	4,00			24,00	2		100
UE1-3 Sciences de la vie	160,00	89,30	40,00		31,99	16	16	
Chimie Générale	50,00	25,33	14,66		10,66	5		100
Biologie et biochimie cellulaire	50,00	29,33	10,66		9,33	5		100
Physiologie 1	30,00	20,00	10,66			3		100
Microbiologie 1	30,00	14,66	4,00		12,00	3		100

	H/E	н см	H TD	H TP 24	H TP 16	Coef.	ECTS	CC%
UE2-1 Formation Générale	110,00	10,70	84,00		16,00	8	3	
Anglais	28,00		28,00			2		100
Allemand/Espagnol	20,00		20,00			1		100
TIPE (Projet mobilité ingénieur)	16,00				16,00	1		100
Sport	12,00		12,00			1		100
Sociologie des organisations	14,00	10,66	4,00			1		100
Culture et actualités	20,00		20,00			2		100
UE2-2 Formation Fondamentale	125,00	65,30	54,70		5,33	11	11	
Mathématiques 2	55,00	36,00	18,66			4		100
Probabilités et statistiques	40,00	9,33	25,33		5,33	4		100
Thermodynamique et cinétique	30,00	20,00	10,66			3		100
UE2-3 Sciences de la vie	160,00	88,00	44,00		29,98	16	16	
Chimie organique	50,00	24,00	17,33		8,66	5		100
Biologie et génétique moléculaire	50,00	29,33	10,66		10,66	5		100
Physiologie 2	30,00	20,00	10,66			3		100
Microbiologie 2	30,00	14,66	5,32		10,66	3		100

PeiP 2B

Semestre 3

	H/E	н см	H TD	H TP 24	H TP 16	Coef.	ECTS	CC%
UE3-1 Formation Générale	114,00	2,66	97,30		16,00	7	7	
Anglais	28,00		28,00			2		100
Allemand/Espagnol	20,00		20,00			1		100
Projet appliqué (préparation au stage)	16,00				16,00	1		100
Communication et relations humaines	14,00		14,66			1		100
Sémiologie de l'image	14,00	2,66	12,00			1		100
Théâtre	22,00		22,66			1		100
UE3-2 Formation Fondamentale	100,00	46,70	41,30		9,33	10	10	
Outils d'analyse pour la biologie	40,00	24,00	5,33		9,33	4		100
Algèbre linéaire	30,00	18,66	12,00			3		100
Bioinformatique	30,00	4,00	24,00			3		100
UE3-3 Sciences de la vie	140,00	68,00	40,00		31,99	14	13	
Hydrologie et pollutions	40,00	20,00	10,66		9,33	4		100
Immunologie générale	50,00	20,00	14,66		14,66	5		100
Biologie et communication cellulaire	50,00	28,00	14,66		8,00	5		100

	H/E	н см	H TD	H TP 24	H TP 16	Coef.	ECTS	CC%
UE4-1 Formation Générale	106,00		107,00			6	4	
Anglais	28,00		28,00			2		100
Allemand/Espagnol	20,00		20,00			1		100
Projet appliqué (REX stage et mobilité)	16,00		16,00			1		100
Communication etEOO part II	20,00		20,00			1		100
Théâtre	22,00		22,66			1		100
UE4-2 Formation Fondamentale	110,00	38,70	72,00			11	11	
Algorithmique et programmation	40,00	4,00	36,00			4		100
Modélisation et statistique pour la biologie	40,00	14,66	25,33			4		100
Mécanique des fluides	30,00	20,00	10,66			3		100
UE4-3 Sciences de la vie	122,00	51,90	40,00		31,98	12	13	
Physicochimie des colloïdes	42,00	22,60	9,32		10,66	4		100
Procédés de conservation	30,00	13,32	12,00		5,32	3		100
Bioanalyse et contrôle	50,00	16,00	18,66		16,00	5		100
UE4-7 Stage						2	2	
STAGE 1 mois						2		100



Procédure de valorisation de l'investissement de l'élève ingénieur

La reconnaissance de l'engagement étudiant dans les établissements d'enseignement supérieur est décrite dans l'article 29 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (codifié par l'<u>article L611-9</u> du code de l'éducation), puis dans le <u>décret n° 2017-962</u> du 10 mai 2017, dont les conditions de mise en œuvre sont précisées dans la <u>circulaire n° 2017-146</u> du 7 sept 2017 et la circulaire n°ESRS2206041C du 23 mars 2002.

Par ailleurs, Polytech Angers porte les valeurs de citoyenneté et est engagée dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociétale. La formation proposée intègre ces dimensions et prépare les futurs ingénieurs à leur rôle de citoyen engagé.

Par conséquent, Polytech Angers incite fortement ses élèves ingénieur à développer leur **esprit d'initiatives et d'équipe** en s'investissant dans des projets collectifs hors champ scolaire qui vont dans le sens d'une ouverture d'esprit et d'un développement de leur personnalité.

Ces actions sont **valorisées** au travers d'un **point de bonification** pour les élèves de cycle préparatoire, il influe sur la moyenne du cycle et le classement de l'étudiant.

Les actions spécifiques menées au service du collectif de l'école permettront également d'acquérir des Polypoints reconnus au sein des écoles du réseau Polytech ayant adoptées ce système de reconnaissance de l'investissement.

Cette reconnaissance de l'engagement étudiant passe par plusieurs actions au sein de l'école :

1- Incitations:

A chaque rentrée, une information de sensibilisation est effectuée par le service communication pour inciter les étudiants à s'engager dans les différentes actions au sein de l'école mais également en dehors du périmètre de l'école (université ou activités personnelles). Durant leur scolarité, les élèves sont sollicités pour participer en tant qu'ambassadeurs aux événements de valorisation de l'école.

2- Accompagnement:

Les enseignements en SHS sensibilisent à l'ouverture d'esprit et approfondissent la notion de compétences notamment les compétences comportementales. C'est pourquoi, les engagements étudiants sont valorisés et exploités tout au long de la formation dans des exercices de communication, l'accompagnement à l'élaboration des CV, la réflexion autour du développement de compétences transversales et de l'engagement citoyen du futur ingénieur.

3- Valorisation:

Mise en place d'une traçabilité des engagements : chaque année, le service communication envoie un questionnaire à chaque élève pour lui demander qu'il renseigne la nature de ses investissements afin d'identifier et de valoriser personnellement toute action pouvant avoir une dimension d'engagement citoyen.

Les informations recueillies feront l'objet d'une analyse au sein d'une commission puis d'une extraction pour l'attribution du point bonus.

Commission de validation :

La commission est composée du directeur, des directeurs adjoints, du responsable du service communication, du responsable du service sciences humaines et sociales et du président du bureau des élèves ou de son représentant. Elle se réunit une fois par an.

Barème des actions permettant l'acquisition de Polypoints :

Barème indicatif des actions permettant l'acquisition de Polypoints.

Référent PolyPoints : Lucie Rochereau

ACTION	NOMBRE DE POINTS
Membre élu de conseils	5
Président du bureau des élèves (BDE)	5
Responsabilité au sein d'une junior entreprise	20 points par entreprise à répartir, 5 points maximum par élève
Ambassadeur école	1 point par action (max 3 points)
Vice-président, Trésorier, secrétaire du bureau des élèves ou Resp. de pôle (BDE)	3
Membre élu du bureau des élèves (BDE)	1
Président du bureau des sports (BDS)	5
Trésorier ou secrétaire du bureau des sports (BDS)	3
Présidence d'un club	3

Trésorier ou secrétaire d'un club	2
Visite IUT/Lycée	3
Forums, salons	3 (salon d'1 jour)
4 (salon de plusieurs jours)	
Participation aux portes ouvertes	2 par demi-journée
Sportif de haut-niveau	2 par semestre
Comité d'organisation événementiels institutionnels	3
Comité d'organisation événementiels étudiants	2
Délégué/référent de classe	2
Tutorat d'élèves de PeiP	5

Attribution de 10 points cumulés maximum par semestre.



Conditions spécifiques pour les élèves en situation de handicap

L'élève en situation de handicap peut bénéficier d'un accompagnement spécifique. Pour cela il doit se rapprocher du référent handicap de Polytech :

Monsieur Guillaume Matheus, bureau 4 17, guillaume.matheus@univ-angers.fr,

afin d'enclencher la procédure d'accompagnement et d'être guidé vers le relais handicap de l'université (<u>relais-handicap</u> <u>@ univ-angers.fr</u>) et le service de santé universitaire (<u>secretariat-ssu@univ-angers.fr</u>), situés : <u>La Passerelle</u>, 2 rue Lakanal, Angers (campus de Belle-Beille).

La procédure débouchera sur l'élaboration d'un contrat individuel d'inclusion et d'adaptation afin de préciser:

- Les situations d'adaptation en interne distinguant celles qui relèvent des études de celles relevant des évaluations (désignation d'un accompagnateur, preneur de notes, aménagement de la durée d'examen,...)
- L'accompagnement de l'étudiant en stage et de l'apprenti en période en entreprise ou du stagiaire de la formation continue ;
- Les modalités (dont le financement) et l'accompagnement de l'élève en séjour à l'étranger ;
- L'aide à l'insertion professionnelle ;
- Les modalités concernant le niveau à atteindre en anglais ou en FLE.

La politique d'inclusion de l'école et les informations relatives au relais handicap sont disponibles sur site de Polytech Angers : http://www.polytech-angers.fr/fr/etudes-et-handicap.html



